

FICHES PRATIQUES

Tout le droit de la formation

Mise à jour d'avril à juin 2016

L'essentiel de l'actualité



Réforme de la formation

L'accès gratuit à une formation professionnelle conduisant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle classé au plus au niveau IV et enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) est assuré par la Région. Le [décret n° 2016-380 du 29.3.16 \(JO du 31.3.16\)](#) définit les modalités de cette prise en charge par la Région.

L'arrêté du 8.12.15, paru au [Journal officiel du 20.3.16](#), encadre les **frais de collecte et de gestion des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage** et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage habilités.

Sur www.moncompteformation.gouv.fr, ont été publiés et actualisés le [Guide de procédures à destination des professionnels](#) expliquant le fonctionnement du CPF (datée du 11.1.16) et la [liste des certifications éligibles au CPF au 14 février 2016](#).



Entreprise

Dans le secteur public non industriel et commercial, un maître d'apprentissage peut accueillir simultanément deux apprentis et un apprenti dont la formation est prolongée suite à échec à un examen ([décret n° 2016-456 du 12.4.16, JO du 14.4.16](#)).



IRP

Trois décrets d'application de la loi du 17 août 2015, dite « Rebsamen » sont parus. Ils portent sur les conditions de mise en œuvre des **réunions en visioconférence** des représentants du personnel ([décret n° 2016-453 du 12.4.16, JO du 14.4.16](#)) ; la composition et le fonctionnement de la **délégation unique du personnel** ([décret n° 2016-345 du 23.3.16, JO du 24.3.16](#)) et du **regroupement par accord des institutions représentatives du personnel** ([décret n° 2016-346 du 23.3.16, JO du 24.3.16](#)).



Organisme de formation

Pour les professionnels de santé, une réforme du développement professionnel continu (DPC) prévoit notamment une nouvelle définition du DPC avec le passage d'une obligation annuelle à triennale, une nouvelle entité gestionnaire ([loi n° 2016-41 du 26.1.16, JO du 27.1.16](#)).



Jeunes

Des conventions de **jumelage entre le collège, d'une part, et lycées professionnels et CFA, d'autre part**, vont être établies pour la rentrée 2017 ([circulaire MENE n° 2016-055 du 29.3.16](#)).

L'État réaffirme son engagement vis-à-vis des **Écoles de la deuxième chance** selon les mêmes conditions et modalités que dans la précédente convention pluriannuelle d'objectifs ([instruction n° DGEFP/MIJ/CGET/2016-35 du 10.2.16](#)).

La liste des départements et des Missions locales éligibles à l'expérimentation de la **garantie jeunes** est publiée ([arrêté du 29.2.16, JO du 18.3.16](#)).



La lettre des abonnés est gratuite pour les abonnés aux Fiches pratiques de la formation continue de Centre Info, 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex, Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 25
Directeur de la publication : Julien Nizri
COMMISSION PARITAIRE n° 0906 G 81376 - ISSN 1166-0600
Impression : Centre Info, juin 2016
ABONNEMENT AUX Fiches pratiques de la formation continue 2016 :
• 2 livres + accès internet France métropolitaine : 347,96 € TTC 299 € HT
Tarif Drom et autres + Frais de port, nous consulter
• Accès internet seul : 310,80 € TTC, 259 € HT
Abonnement : Timolia Paygambar, tél. : 01 55 93 92 04



Demandeurs d'emploi

Dans une [instruction du 8 mars 2016](#) relative au déploiement du **plan « un million de formations pour les personnes en recherche d'emploi »**, la DGEFP définit les modalités de mise en œuvre régionale du volet du plan d'urgence pour l'emploi portant sur le doublement du nombre de formations pour les personnes en recherche d'emploi, notamment le dispositif prévu de conventionnement entre l'État, les Conseils régionaux et les comités paritaires interprofessionnels régionaux pour l'emploi et la formation professionnelle (Coparef).

Une expérimentation visant à **résorber le chômage de longue durée par l'embauche en CDI de demandeurs d'emploi dans certains types d'entreprises** sera lancée le 1^{er} juillet 2016 au plus tard, pour cinq ans et concernera au plus dix territoires (déterminés par arrêté) ([loi n° 2016-231 du 29.2.16, JO du 1.3.16](#)).



Agents publics

Le **DIF des élus locaux** vient d'être précisé par la loi du 23 mars 2016 en ce qui concerne son financement ([art. 1, JO du 24.3.16](#)).

De nouvelles missions sont confiées au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), un nouveau droit à congé rémunéré est créé pour les représentants du personnel au sein des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale ([loi n° 2016-483 du 20.4.16, JO du 21.4.16](#)).



Autres publics

La loi relative au droit des étrangers en France a été publiée au *Journal officiel* du 8 mars 2016 ([loi n° 2016-274 du 7.3.16](#)). Elle prévoit un « parcours personnalisé d'intégration républicaine », qui remplace le contrat d'accueil et d'intégration actuellement en vigueur. Elle comprend des mesures formation, dont les dispositions entreront en vigueur progressivement entre 2016 et 2017.



Outre-mer

Dans le département de Mayotte, des dispositions particulières sont prévues relatives aux périodes d'immersion, ateliers et chantiers d'insertion, emplois d'avenir ([décret n° 2016-452 du 12.4.16, JO du 14.4.16](#)) ; à l'économie sociale et solidaire ([ordonnance n° 2016-415 du 7.4.16, JO du 8.4.16](#)) ; aux créateurs d'entreprise ([décret n° 2016-135 du 9.2.16, JO du 11.2.16](#)) ; à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et contrat d'insertion dans la vie sociale ([décret n° 2016-135 du 9.2.16, JO du 11.2.16](#)) ; à la prime d'activité ([ordonnance n° 2016-160 du 18.2.16, JO du 19.2.16](#)).



Union européenne

Des modalités de mise en œuvre du FSE sont précisées ([décret n° 2016-126 du 8.2.16, JO du 10.2.16](#)), notamment la désignation des autorités de gestion et de certification. Tout comme les règles nationales d'éligibilité des dépenses du FSE ([décret n° 2016-279](#) et [arrêté du 8.3.16, JO du 10.3.16](#)) ainsi que la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du FSE ([arrêté du 1.4.16, JO du 9.4.16](#)).

ARRÊTÉS D'EXTENSION

- **BOIS**
[Accord national professionnel du 1.7.15 relatif à la FPTLV](#)
[Accord national professionnel du 1.7.15 relatif à la collecte des contributions de formation professionnelle continue](#)
[Arrêté extension du 23.2.16 \(JO du 12.3.16\)](#)
- **COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES**
[Avenant du 2.12.15 relatif à la formation professionnelle](#)
[Arrêté extension du 23.2.16 \(JO du 12.3.16\)](#)
- **ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**
[Accord du 21.2.14 relatif à l'insertion professionnelle et l'emploi des jeunes](#)
[Arrêté extension du 7.4.16 \(JO du 20.4.16\)](#)
- **FABRICATION DE L'AMEUBLEMENT**
[Accord du 6.7.15 relatif au développement de la formation professionnelle](#)
[Arrêté extension du 7.4.16 \(JO du 15.4.16\)](#)
- **GROUPEMENT DES ARMATEURS DE SERVICES PUBLICS MARITIMES DE PASSAGES D'EAU**
[Accord collectif de branche du 30.7.15 relatif à la formation professionnelle](#)
[Arrêté extension du 9.3.16 \(JO du 17.3.16\)](#)

- **INDUSTRIE DU BOIS POUR LA CONSTRUCTION ET LA FABRICATION DE MENUISERIES INDUSTRIELLES**
[Accord du 8.7.15 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)
[Accord du 8.7.15 relatif au contrat de génération](#)
[Arrêté extension du 29.2.16 \(JO du 8.3.16\)](#)
- **PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DISTRIBUTION DE FILMS**
[Accord du 14.9.15 relatif à la formation professionnelle](#)
[Arrêté extension du 23.2.16 \(JO du 12.3.16\)](#)
- **RÉSEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE VOYAGEURS**
[Accord du 7.7.15 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)
[Arrêté extension du 22.3.16 \(JO du 25.3.16\)](#)
- **SCIÉRIES AGRICOLES ET EXPLOITATIONS FORESTIÈRES**
[Accord collectif de travail du 24.11.15 relatif aux collectes des contributions de formation professionnelle continue](#)
[Arrêté extension du 7.3.16 \(JO du 16.3.16\)](#)
- **SPORT**
[Accord du 22.5.15 relatif à l'apprentissage](#)
[Arrêté extension du 7.4.16 \(JO du 22.4.16\)](#)

Pour consulter ces textes conventionnels et leurs arrêtés, rendez-vous sur le site de Centre Info à l'adresse suivante : www.ressources-de-la-formation.fr/?opac_view=2

Point de droit

Les nouveautés en matière de formation professionnelle du projet de loi El Khomri après le vote de l'Assemblée nationale (après la mise en œuvre de l'art. 49.3 de la Constitution)

Les députés ont apporté un certain nombre de modifications au [projet de loi initial](#). Certaines concernent la formation professionnelle et l'apprentissage. Les débats se poursuivent désormais au Sénat. Le texte est examiné depuis le 1^{er} juin et fera l'objet d'un examen en séance publique du 13 au 24 juin 2016. Quant au vote proprement dit, il devrait intervenir à la fin du mois de juin.

Compte personnel de formation et compte personnel d'activité (art. 21)

Il est réaffirmé que le CPF sera intégré au CPA, ainsi que le compte personnel de prévention de la pénibilité et le compte d'engagement citoyen. Le CPF sera étendu aux travailleurs indépendants, aux membres des professions libérales, aux artistes auteurs, aux travailleurs non salariés, et aux conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants. Les conditions d'ouverture au CPA des agents de la fonction publique et des salariés des chambres consulaires (CCI...) seront fixées par des ordonnances.

Davantage de formations seront éligibles au CPF : les actions de bilan de compétences, les actions d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise. Pour les demandeurs d'emploi non inscrits à Pôle emploi, les formations se déroulant dans un autre État membre de l'Union européenne. Concernant les listes de formations éligibles au CPF, les instances concernées (Copanef, Coparef, CPNE) devront déterminer les critères sur lesquels les formations sont sélectionnées (art. 35).

Les salariés ayant un niveau de diplôme inférieur au niveau V du RNCP, ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V de ce répertoire, ou une certification reconnue par une convention collective de branche, acquerront 48 heures par an (au lieu de 24) et le plafond sera de 400 heures (au lieu de 150).

Les dispositions du CPF sur l'acquisition d'un **bloc de compétences** et celles sur le financement de l'évaluation du socle de connaissances/compétences seront applicables au **plan de formation et à la période de professionnalisation** (art. 21 bis A).

Définition du parcours de formation (art. 36 bis)

Les députés retiennent que les actions de formation peuvent être organisées sous la forme : « d'un parcours comprenant, outre les séquences de formation, le positionnement, l'évaluation et l'accompagnement de la personne qui suit la formation et permettant d'ajuster le programme et les modalités de déroulement de la formation ».

Conditions d'accès à la validation des acquis de l'expérience assouplies (art. 34)

Afin de faciliter l'accès à la VAE, les différentes mesures du texte initial sont votées (art. 34) : Assouplissement essentiel : les 3 ans d'expérience – professionnelle ou bénévole – requis jusqu'à présent vont être réduits à 1 an ; Les périodes de formation initiale ou continue effectuées en milieu professionnel sont prises en compte ; Le jury peut attribuer la totalité de la certification ; Les parties de certification sont définitivement acquises. Elles permettront éventuellement des dispenses d'épreuves ultérieures ; Le nouvel entretien professionnel devra porter davantage sur la VAE ; La condition d'ancienneté exigée des personnes en CDD pour accéder au congé VAE est supprimée, afin qu'elles soient « traitées » de la même façon que les salariés en CDI.

À compter du 1^{er} janvier 2017, **dans les entreprises de plus de 50 salariés, un accord d'entreprise pourra déterminer des modalités de promotion de la VAE au bénéfice des salariés** (art. 34, 3^o).

La « garantie jeunes » (art. 23)

Ce nouveau dispositif (en phase expérimentale) peut prendre la forme d'un parcours contractualisé d'accompagnement intensif conclu avec l'État (essentiellement *via* les Missions locales), élaboré avec le jeune et adapté à ses besoins déterminés lors d'un diagnostic. Le jeune qui s'engage dans un tel parcours bénéficiera d'une allocation versée par l'État, dont le montant sera modulable en fonction de sa situation. Ce nouveau type d'accompagnement devrait s'appliquer sur l'ensemble du territoire français au 1^{er} janvier 2017 et remplacera le Civis. Un décret en Conseil d'État est attendu.

D'autres nouveautés sont également prévues :

- information sur la qualité des formations dispensées (art. 36) ;
- obligations des organismes de formation vis-à-vis des financeurs de la formation (art. 36) ;
- contrat d'apprentissage (art. 32) ;
- acception plus large des formations effectuées dans le cadre d'un contrat de professionnalisation (art. 33).

Pour lire l'ensemble du texte du « [Point de droit](#) », consultez le site www.droit-de-la-formation.fr

Actualisation des Fiches pratiques



Les fiches mises à jour au cours du trimestre sont listées ci-dessous. Ces mises à jour sont consultables sur le site www.droit-de-la-formation.fr en utilisant la version électronique de « La lettre aux abonnés » disponible dans la rubrique « Les fiches pratiques en continu ».

Si vous utilisez un Smartphone ou une tablette, il suffit de flasher le code ci-contre.

LIVRE 1 - Compte personnel de formation, entreprises et formation des salariés

FICHE 6-10 Obligation de financer les actions du plan de formation

§ 6-10-2 Possibilité de prise en charge de l'Opcv
[Décret n° 2016-189 du 24.2.16 \(JO du 26.2.16\)](#)

FICHE 8-2 Représentativité des organisations syndicales de salariés

§ 8-2-2 Représentativité syndicale dans les entreprises - § Recueillir au moins 10 % des suffrages exprimés
[Cass. soc. du 25.11.15, n° 15-14.061](#)

FICHE 16-21 Formation des élus locaux

§ 16-21-3 DIF des élus locaux
[Loi n° 2016-341 du 23.3.16 \(JO du 24.3.16\)](#)

FICHE 17-5 CSP obligatoire dans les entreprises de moins de 1 000 salariés

[Circ. Unédic n° 2016-09 du 27.1.16](#)

FICHE 17-6 Employeurs et salariés concernés par le CSP

[Circ. Unédic n° 2016-09 du 27.1.16](#)

FICHE 17-7 Conclusion du CSP

[Circ. Unédic n° 2016-09 du 27.1.16](#)

FICHE 17-8 Accompagnement, formation et périodes de travail du bénéficiaire du CSP

[Circ. Unédic n° 2016-09 du 27.1.16](#)

FICHE 17-9 Statut du bénéficiaire du CSP

[Circ. Unédic n° 2016-09 du 27.1.16](#)

FICHE 17-10 Financement du CSP

[Circ. Unédic n° 2016-09 du 27.1.16](#)

FICHE 18-6 Accueil au sein de plusieurs entreprises

[Décret n° 2016-95 du 1.2.16 \(JO du 3.2.16\)](#)

FICHE 19-4 Enregistrement du contrat d'apprentissage par la chambre consulaire

§ 19-4-4 Défaillance d'enregistrement et nullité du contrat
[Cass. soc. du 28.10.15, n° 14-13274](#)

FICHE 19-11 Crédit d'impôt apprentissage

§ 19-11-4 Calcul du crédit d'impôt apprentissage
[Décret n° 2016-395 du 31.3.16 \(JO du 2.4.16\)](#)

FICHE 19-12 « TPE jeunes apprentis », « Bonus alternance », autres aides

§ 19-12-1 Entreprises de moins de 11 salariés : aide « TPE jeunes apprentis »
[Instr. n° DGEFP/MPFQ/2016/75 du 29.2.16](#)

LIVRE 2 - Région et gouvernance, prestataires de formation et formation des demandeurs d'emploi

FICHE 23-5 Service public régional de la formation professionnelle (SPRFP)

§ 23-5-3 Mise en œuvre des SPRFP
[Décret n° 2016-380 du 29.3.16 \(JO du 31.3.16\)](#)
[Décret n° 2016-153 du 12.2.16 \(JO du 14.2.16\)](#)

FICHE 27-11 Marchés à procédure adaptée (Mapa)

Dépenses éligibles au FSE : principes généraux
[Décret n° 2016-279 du 8.3.16 \(JO du 10.3.16\)](#)

FICHE 27-12 Dépenses éligibles au FSE

[Décret n° 2016-279 du 8.3.16 \(JO du 10.3.16\)](#)

FICHE 30-3 Contrats de formation professionnelle

§ 30-3-9 Recours organisé à la médiation
[Ord. n° 2015-1033 du 20.8.15 \(JO du 21.8.15\)](#)
[Décret n° 2015-1382 du 30.10.15 \(JO du 31.10.15\)](#)

FICHE 32-21 Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis)

§ 32-21-1 Public visé : 16-25 ans (Civis)
[Décret n° 2016-135 du 9.2.16 \(JO du 11.2.16\)](#)

FICHE 32-28 Agrément au titre du service civique

§ 32-28-2 Demande d'agrément (service civique)
[Décret n° 2016-137 du 9.2.16 \(JO du 11.2.16\)](#)

FICHE 32-29 Pilotage et contrôle du service civique

§ 32-29-1 Pilotage par l'Agence du service civique - § Pilotage par le préfet de région
[Décret n° 2016-137 du 9.2.16 \(JO du 11.2.16\)](#)

FICHE 34-1 Conditions d'attribution de l'ARE

§ 34-1-1 ARE : Conditions à remplir (Mayotte)
[Circ. Unédic n° 2016-15 du 24.3.16](#)

FICHE 34-5 Modalités de paiement de l'ARE

§ 34-5-1 Point de départ du versement des allocations - Cf. Différé d'indemnisation spécifique (modification de l'assiette de calcul)
[Arrêté du 19.2.16 relatif à l'agrément de l'avenant du 18.12.15 à la convention du 14.5.14 \(JO du 28.2.16\)](#)

FICHE 34-14 Allocation de solidarité spécifique (ASS)

§ 34-14-3 Montant de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
[Décret n° 2016-540 du 3.5.16 \(JO du 4.5.16\)](#)

FICHE 34-16 Allocation temporaire d'attente (ATA)

Encadré « Une "gestion encore insuffisamment économe" selon la Cour des comptes »
[Décret n° 2016-540 du 3.5.16 \(JO du 4.5.16\)](#)

FICHE 36-7 Dispositif Nacre

[Décret n° 2016-135 du 9.2.16 \(JO du 11.2.16\)](#)